



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le :

22 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-467-2022

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, de R411.25 à R411.28, R417-1, et de R417-9 à R417-12.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8ème partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE,

Considérant que les travaux de réparation de liens de clients professionnels nécessitent l'ouverture de la chambre de tirage, située au 5 place Raphaël Elizé et de condamner l'accès au parking de la Mairie de Sablé sur Sarthe.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour l'ouverture d'une chambre de tirage située au 5 place Raphaël Elizé – 72 300 Sablé-sur-Sarthe, le mercredi 30 novembre 2022.

L'accès au parking de la Mairie de Sablé sur Sarthe sera condamné et interdit aux véhicules de 8h à 18h.

Le stationnement ou l'arrêt sera interdit de part et d'autre de la zone de travaux. Il sera considéré comme gênant au vu des articles R417-10, R411-25 du code de la route, L2213-2 du CGCT.

**ARTICLE 2 :** Le passage d'un véhicule de sécurité doit être assuré.

**ARTICLE 3 :** L'accès piéton sera maintenu, si nécessaire un cheminement sécurisé sera mis en place, pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directrice Générale des Services de la ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de la Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 21 novembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie Duchemin

